

**CONVENTION D'EXPOSITION
FRAGMENTS / MÉMOIRES / IMAGES
À 40 AÑOS DU COUP D'ETAT**

MUSÉE DE LA MEMOIRE ET DES DROITS DE L'HOMME

À Santiago du Chili, le 15 avril 2013, entre Mr Ricardo Brodsky Baudet, Directeur du Musée de la Mémoire et des Droits de l'Homme (MMDH) et Mr Olivier Cogne, Responsable du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère (Musée de la Résistance), en contrepartie de l'exposition est établie la convention suivante, selon les termes suivants.

L'exposition **FRAGMENTS / MÉMOIRES / IMAGES À 40 ANS DU COUP D'ÉTAT**, sera présentée au Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère, Grenoble, France du 14 Juin au 21 Octobre 2013, avec ouverture au public suivant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 18h (à l'exception du mardi avec une ouverture de 13h30 à 18h), les samedis et dimanche de 10h à 18h.

La date d'inauguration de la dite exposition sera prévue le 13 Juin 2013 à 18h.

En cas de force majeure, le Musée de la Résistance pourra changer les dates et heures signalées ci-dessus.

Le MMDH s'engage à:

1. Fournir une liste détaillée des œuvres, envoyer les 15 photographies sélectionnées qui composent l'exposition, en haute résolution (JPG 300 dpi), les cellules correspondantes aux photographies traduites en français, et le matériel audiovisuel qui fait partie de l'exposition. Le MMDH s'engage également à envoyer les textes élaborés par le Directeur et la Curatrice Kena Lorenzini pour le catalogue de l'exposition.
2. Envoyer une fiche technique avec les détails et les spécifications pour que l'impression et le montage des photos soit fait à Grenoble, France, conformément aux indications données.

3. Le MMDH s'engage à céder les droits des images de la sélection de photographie pour des fins de diffusion à la presse et sur le site web du Centre Culturel, tout comme pour l'élaboration de matériel imprimé, tel que des invitations, bannières ou catalogues (si besoin est).
4. Le MMDH déclare être au fait des installations de sécurité et de système de vigilance que possède le Centre Culturel.

Le Musée de la Résistance s'engage à:

5. Réserver l'espace nécessaire à la réception de 15 photographies que comporte l'exposition FRAGMENTS / MÉMOIRES / IMAGES À 40 ANS DU COUP D'ÉTAT, dans la salle d'exposition temporaire du Musée de la Résistance situé au 14, rue Hébert 38000 GRENOBLE, France, entre le 14 juin et le 21 octobre 2013.
6. Imprimer les 15 photographies conformément aux mesures, papiers et supports spécifiquement indiqués sur la fiche technique fournie par le MMDH, en respectant les indications dans leur intégralité.
7. Respecter textuellement les textes envoyés par le MMDH, tant pour le catalogue que pour les cellules correspondants à l'exposition.
8. Emballer et envoyer l'intégralité des tirages photographiques à son démontage et l'envoyer au MMDH dans la semaine qui suit son démontage. (Voir fiche technique).
9. Fournir le personnel nécessaire aux travaux de montage et démontage, sous la supervision de M. Olivier Cogne, responsable du Musée de la Résistance. De même, fournir les éléments de montage dans la mesure des possibilités du Musée de la Résistance comme décrites auparavant.
10. Fournir une illumination adéquate aux besoins de l'exposition.
11. Fournir les textes et cellules imprimées en *plotter*, en accord avec les indications faites sur la fiche technique, et en respectant l'intégralité des textes du MMDH.
12. Se charger de la production graphique en relation avec l'exposition.
13. S'occuper du design, de l'impression et de l'envoi des invitations.
14. Prendre en charge le vin d'honneur de l'inauguration.

15. Diffuser l'exposition au travers des médias de communication et pages web du Musée de la Résistance, envoyer de courriers électroniques d'information aux écoles, collèges, lycées et universités de la région, ainsi que se charger de l'organisation de visites guidées.
16. Fournir un rapport de presse et des visites du public à la fin de l'exposition.
17. La sauvegarde de l'intégrité physique des œuvres exposées, et d'informer le MMDH de quelque dommage ou nouveauté relative à celles-ci pendant la durée de l'exposition.
18. En cas de litige, en vertu de l'application de cette convention, les parties s'engagent à chercher tous les moyens possibles pouvant mener à une résolution à l'amiable du conflit.
19. La présente convention, qui revêt un caractère indivisible pour toutes les parties, est établie en deux exemplaires identiques en contenu et en date, chacun restant en possession de l'un d'entre eux.



Ricardo Brodsky Baudet
Directeur
Musée de la Mémoire et des Droits de l'Homme
Santiago - Chili

MUSÉE
DE LA **RÉSISTANCE** ET DE
LA **DÉPORTATION**
MAISON DES **DROITS DE L'HOMME**

isère
MUSEE DE LA RESISTANCE

14 Rue Hébert - 38000 GRENOBLE
Olivier ~~Cogne~~

Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère.
Grenoble, France